



Circulaire de rentrée
Année scolaire 2025-2026

**À conserver
toute l'année**

Contacts :

- ☎ 02 51 91 85 48
- ✉ 30, rue du Vieux Château - 85700 Pouzauges
- 🖱 direction@pouzauges-notredamedudonjon.fr
- 🖱 secretariat@pouzauges-notredamedudonjon.fr (pour joindre le secrétariat)
- 💻 <http://pouzauges-notredamedudonjon.fr/>

Structure pédagogique :

L'école Notre Dame du Donjon compte 11 classes accueillant 251 enfants de la Petite Section au CM2 sous la responsabilité des enseignants et ASEM suivants :

- | | |
|---|--|
| - Classe de TPS/PS/MS A : Maryline LIBAUD | <u>ASEM</u> : Fabienne BLUTEAU |
| - Classe de TPS/PS/MS B : Marielle BLANCHARD | <u>ASEM</u> : Laurence JAUZELON/Amandine PUAUD |
| - Classe de TPS/PS/MS C : Sandrine CORNUAU | <u>ASEM</u> : Christelle MORISSET |
| - Classe de GS/CP A : Katia FRADIN | <u>ASEM</u> : Véronique RIBEIRO |
| - Classe de GS/CP B : Lise GUILLET | |
| - Classe de CE1/CE2 A : Pascale CROUÉ | |
| - Classe de CE1/CE2 B : Noémie RAINTEAU | |
| - Classe de CM1 : Véronique JOLY | |
| - Classe de CM1/CM2 A : Lucie PLANCHOT | |

École Privée Mixte Notre Dame du Donjon – 30, rue du vieux château 85700 POUZAUGES

☎ 02 51 91 85 48 - ✉ direction@pouzauges-notredamedudonjon.fr

- **Classe de CM1/CM2 B** : Mickaël ETOURNEAU et Xavier BOUFFANDEAU
- **Classe d'ULIS-Ecole** : Anita BILLAUD **AVS-Co** : Stéphanie LELAURE
- **Réseau d'Aide** : Marie BÉTEAU
- **Cantine site Donjon maternelle** : Marie-Noëlle GABORIAU, Pascale PIGNON et Lucille BACHELIER
- **Cantine collège élémentaire** : Suzanne CAILLET et Fabienne VINET

Nous accueillons à la rentrée, deux enseignants : **Noémie RAINTEAU** dans la classe de CE1/CE2 B et **Mickaël ETOURNEAU** dans la classe de CM1/CM2 B.

Nous leur souhaitons la bienvenue et nous comptons sur chacun, pour leur réserver le meilleur accueil au sein de notre établissement.

Organisation de l'école

Horaires de l'école :

8h50-9h00 : accueil des élèves

9h00-12h15 : classe

12h15-13h20 : pause méridienne

13h20-13h30 : accueil des élèves externes

13h30-16h30 : classe

16h30 : sortie des classes



Éveil à la foi/Catéchèse/Culture Chrétienne

- Nous sommes en lien avec la paroisse : préparation aux sacrements du Pardon et de la Première Eucharistie, fête de la Foi, invitations aux célébrations d'éveil à la foi.
- Nous proposons un éveil à la foi en Maternelle et en CP : liens avec les temps forts de l'année liturgique, découverte de la vie de Jésus en partant de ce que vivent les enfants.
- En petits groupes, les enfants de CE et CM découvriront qui est Jésus et quel est son message pour grandir dans la Foi. Ils se prépareront, s'ils le désirent, à vivre les sacrements : le sacrement du Pardon, le sacrement de l'Eucharistie (1^{ère} communion, en CE2) et la Profession de Foi (en CM2). Pour tous les élèves et leurs parents, nous proposons une célébration pour les temps forts de Noël et Pâques.

L'école Catholique Notre Dame du Donjon propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse.

L'éveil à la foi est proposé pour les élèves de maternelle, de CP et d'ULIS-Ecole.

La catéchèse est proposée pour les élèves de CE1/CE2/CM1 et CM2. La catéchèse reste un engagement personnel de chaque famille. La seule participation à celle-ci peut permettre d'effectuer sa première communion ou sa profession de Foi.

Pour les élèves de CE1 jusqu'au CM2 ne désirant pas faire de catéchèse, un temps de **culture chrétienne** peut être organisé au sein de chaque classe. Cet enseignement est dispensé par un enseignant et ne permet pas de préparer sa première communion ou sa profession de Foi.

L'inscription pour la catéchèse se fait en CE1. **Si votre enfant décide de poursuivre en CE2 et de faire sa communion, alors l'inscription est automatiquement reconduite pour les années suivantes en CM1 et CM2.**

Une fiche d'inscription (fiche rose) se trouve dans le dossier de rentrée (pour les CE1 et les CE2).

Celle-ci est à remplir et à nous retourner dès que possible.

Appel aux volontaires, nous recherchons des catéchistes...

Afin d'organiser ces différents temps de catéchèse dans de bonnes conditions pour les enfants et les adultes, nous recherchons des personnes pour accompagner des petits groupes d'enfants. N'hésitez pas à vous faire connaître ou à en parler autour de vous (grands-parents, oncles, tantes, voisins etc...).

Réunions de classe

- ✚ Classe de TPS/PS/MS A (Maryline LIBAUD) : Mardi 23/09 à 18h30
- ✚ Classe de TPS/PS/MS B (Marielle BLANCHARD) : Mardi 23/09 à 18h30
- ✚ Classe de TPS/PS/MS C (Sandrine CORNUAU) : Mardi 23/09 à 18h30
- ✚ GS/CP A (Katia FRADIN) : Jeudi 18/09 à 18h30
- ✚ GS/CP B (Lise GUILLET) : Mardi 16/09 à 18h30
- ✚ Classe de CE1/CE2 A (Pascale CROUÉ) : Lundi 29/09 à 18h30
- ✚ Classe de CE1/CE2 B (Noémie RAINTEAU) : Jeudi 02/10 à 18h30
- ✚ Classe de CM1 (Véronique JOLY) : Jeudi 09/10 à 18h30
- ✚ Classe de CM1/CM2 A (Lucie PLANCHOT) : Mardi 30/09 à 18h30
- ✚ Classe de CM1/CM2 B (Mickaël Etourneau et Xavier BOUFFANDEAU) : Mardi 30/09 à 18h30

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions. N'hésitez donc pas à prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant.

Obligation scolaire et Gestion des absences

Règles :

Dans l'école, les absences des élèves ainsi que les motifs sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par les enseignants et consulté par l'inspecteur lors de ses visites. Celui-ci doit être complété quotidiennement.

Toute absence (prévisible ou non) doit être signalée sans délai au Chef d'établissement par les personnes responsables de l'enfant. Un écrit précisant le motif complètera cette information (billets d'absence).

Selon le code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

S'il y a un doute sérieux sur la légitimité du motif, le Chef d'établissement invitera les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmettra à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de sa circonscription.

Procédures :

- Si l'enfant est régulièrement absent à l'école, le Chef d'établissement prend immédiatement contact avec ses parents afin d'établir un dialogue pour un retour à une assiduité normale.

- Si le Chef d'établissement constate que l'élève a un taux d'absentéisme supérieur à quatre demi-journées par mois sans motifs légitimes et que le dialogue avec la famille est rompu ou s'avère inefficace, le dossier de l'élève est transmis à l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier peut inviter la famille à suivre, si elle accepte, un module de soutien à la responsabilité parentale.

- Si, en dépit de l'ensemble des mesures prises, l'assiduité scolaire de l'élève n'est pas restaurée, le Procureur de la République pourra être saisi par l'Inspecteur d'Académie. Les parents encourent en ce cas une amende d'un montant maximal de 750 euros.

Des absences pour raison de vacances ou voyage familial sont de plus en plus fréquentes. Nous vous précisons que cet absentéisme peut porter préjudice au bon déroulement de la scolarité de votre enfant et qu'en aucun cas les enseignants ne peuvent fournir à l'avance le travail qui sera effectué pendant cette période.

Hygiène et santé des élèves

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de **poux** ou de **lentes** et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.

Tout enfant malade est à garder à la maison. Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés ni habilités à délivrer des médicaments.

Un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Les parents ou une personne de l'entourage sont prévenus et viennent le récupérer dès que possible.

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (diabète, asthme, allergies...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.94.53.76.

Ce dernier rédigera un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.

La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments se fasse à la maison.

Objets et tenue vestimentaire

Les friandises (bonbons, chewing-gum...) sont interdites. Les bonbons sont autorisés pour les anniversaires mais en quantité raisonnable...

Les élèves doivent porter une tenue correcte adaptée aux activités et à la météo du jour. Les vêtements laissant apparaître le ventre ne sont pas autorisés. Les chaussures doivent bien tenir le pied (pas de tongs ou de claquettes).

Nous vous conseillons de marquer le nom de vos enfants sur les vêtements. Ils seront plus faciles à retrouver.

Frais divers

1) Frais de scolarité :

L'Ecole Notre Dame du Donjon est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (aide maternelle, entretien, restauration) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2025, celui-ci s'élève à 760 € en élémentaire et 1 776 € en maternelle.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 1er septembre 2025. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Notre Dame du Donjon et les modalités de règlement.

Les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles, ...
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : assurance scolaire, restauration, ...
4. L'adhésion volontaire à l'Apel

Montant de la contribution scolaire

Une école privée ne peut fonctionner sans le soutien financier des parents. Ce soutien permet de contribuer aux investissements. Le montant des contributions demandées aux familles pour l'année scolaire **2025-2026 est de 363€** pour l'année (**33€/mois sur 11 mois**). Une partie de cette somme (253,74€) (23,07€/11 mois) est reversée à la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée et concerne le fonctionnement des services diocésains, régionaux, nationaux, le complément de financement du plan de formation des Chefs d'établissements et la Solidarité.

Pour l'année scolaire **2025-2026**, ces frais sont répartis comme indiqués ci-dessous :

- Rétribution (reversée dans sa totalité à l'UDOGEC) : 253€74/an 23€07/enfant/mois
- Frais de catéchèse et culture chrétienne : 11€/an 1€/enfant/mois
- Contribution aux investissements : 98€26/an 8€93/enfant/mois
- **Total contributions** **33€/enfant/ sur 11 mois**

2) Frais de cantine :

Pour l'année scolaire **2025-2026**, le prix du repas est fixé à **4€90** et à **5€05** pour les repas occasionnels.

	4 repas/semaine	3 repas/semaine	2 repas/semaine	1 repas/semaine
Total pour l'année	671€	503,25€	335,5€	167,75€
Total année/11 mois	61€	45,75€	30,5€	15,25€

3) Paiement des frais de scolarité et de restauration :

Vous recevez mensuellement une facture pour les frais de scolarité et de cantine.

Pour le règlement de celle-ci, vous avez la possibilité de régler par chèque ou par prélèvement automatique.

Nous vous encourageons vivement à choisir le prélèvement automatique. Une fiche d'autorisation de prélèvement est à votre disposition. Merci de la compléter et de la rapporter à l'école accompagnée d'un RIB.

Dans le cas du prélèvement automatique, si vous étiez déjà inscrit l'an passé, le renouvellement se fait par tacite reconduction.

Lorsque le prélèvement n'a pu être effectué faute d'approvisionnement suffisant du compte, les frais d'impayés sont reportés sur la facture suivante.

Les cas répétés de non-paiement seront traités en concertation avec l'OGEC.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la secrétaire ou le chef d'établissement.

Documents à compléter

Un certain nombre de documents vous sont remis le jour de la rentrée.

Ceux-ci sont à renseigner et à rapporter pour le **Mardi 9 septembre** dernier délai.

A remplir :

- Le **Contrat de scolarisation** à lire et à nous retourner signer.
- ***La fiche de renseignements et d'urgence est préremplie. Merci de la relire attentivement et d'y apporter les modifications nécessaires à l'encre rouge...***
- Autorisation de sortie scolaire,
- Autorisation de diffusion de documents,
- Inscription à la catéchèse (CE1/CE2) ou nouvelles familles
- Fiche de renseignements de catéchèse
- Mandat de prélèvement pour les nouvelles familles et pour celles dont les coordonnées bancaires ont été modifiées.

Assurance

Pour des raisons administratives et financières, l'assurance individuelle accident des élèves proposée par l'établissement est **obligatoire**.

La gestion de ce dossier se fait en formule globale auprès de la compagnie « **Mutuelle St Christophe Assurances** ».

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la cotisation appelée sera de **5,90€**.

Elle apparaîtra sur la facture du mois d'octobre.

Cette assurance vaut pour les activités scolaires, ainsi que pour les activités extra-scolaires.

Nous vous transmettons dans le dossier de rentrée la notice d'informations destinée aux parents d'élèves.

L'OGEC et l'APEL

Chers parents,

Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) à l'école catholique Notre Dame du Donjon.

L'A.P.E.L et L'O.G.E.C Notre Dame sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

OGEC

- Association régie par la loi 1901
- L'OGEC, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, confère à l'établissement scolaire une existence juridique.
- L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).
- Le Conseil d'Administration de l'OGEC est constitué :
 - o de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non.
 - o de membres de droit : le Président de l'APEL, le Curé de la Paroisse, le Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGEC

Missions de l'OGEC

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'APEL, la Paroisse et les structures diocésaines,

L'OGEC assure :

- **La gestion comptable et financière de l'école :** L'OGEC délibère sur le budget et en arrête les modalités d'application, en suit régulièrement l'exécution, fixe le montant des contributions, des participations des familles, les prix de la restauration, etc...

- **L'entretien du patrimoine immobilier et mobilier :** Dans le respect des textes propres à l'Enseignement Catholique et de ceux de la Conférence des Evêques de France traitant de certains actes extraordinaires d'administration et de gestion :

Il décide de procéder aux travaux, aux acquisitions et aliénations des biens nécessaires dans le cadre de l'application de la charte diocésaine sur les biens immobiliers à usage scolaire.

Il décide de prendre à bail les locaux nécessaires ou utiles à l'association.

Il contracte les emprunts et ouvertures de crédit.

- **La fonction employeur des personnels non enseignants** : En accord avec le chef d'établissement, il assure la gestion des richesses humaines dont l'OGEC est employeur. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives.

Ressources et financements de l'OGEC

Elles proviennent :

- **des rétributions financières** versées par les familles ;
- **des diverses participations et subventions** versées par les collectivités territoriales ; et pour une part souvent nécessaire :
- **d'autres ressources légalement autorisées** (recettes de fêtes, kermesses, locations, subventions, dons....)

Les rétributions financières versées par les familles, les autres ressources légalement autorisées (recettes de fêtes, kermesses, locations, subventions d'autres associations, dons....) sont destinées à assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère propre de l'établissement.

Les diverses participations et subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales (Commune, Département, Région) sont destinées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.

APEL

- Association régie par la loi 1901
- L'APEL, association de parents d'élèves de l'enseignement libre, est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.
- L'APEL de l'établissement adhère à l'APEL de Vendée, adhérente à l'APEL académique, elle-même membre de l'APEL nationale.
- Le conseil d'Administration de l'APEL est composé de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement et du président de l'APEL départementale ou son représentant (membre de droit).

Missions de l'APEL

L'APEL est une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'école.

Son rôle est de :

- ***faire le lien entre les parents d'élèves et les enseignants*** afin d'établir une relation favorable à l'épanouissement des enfants
- ***être à l'écoute*** des parents et de leurs attentes
- ***aider l'équipe éducative*** à réaliser les projets de l'établissement durant toute l'année pour une formation de qualité
- ***représenter les parents*** auprès de la municipalité et de l'enseignement catholique de Vendée.

Pour cela, elle axe **ses actions** sur différents domaines :

- ***rencontrer l'équipe enseignante*** afin d'élaborer avec eux les meilleures stratégies pour les accompagner dans l'éducation et la formation des enfants tout au long de l'année
- ***organiser avec l'OGEC et l'équipe enseignante*** les temps forts de l'école : portes ouvertes, loto, kermesse, chantemai ...

Vous avez tous un rôle à jouer pour nous aider à construire un environnement favorable à l'épanouissement de nos enfants : 1 idée, 1 heure, 1 journée, 1 adhésion (document ci-joint), 1 engagement dans une action ponctuelle, 1 engagement dans l'association en devenant membre, vous pouvez, en fonction de votre temps, de vos centres d'intérêt, contribuer à la vie de l'école.

L'APEL et L'OGEC sont deux associations à la fois indépendantes et complémentaires. Composées de parents d'élèves bénévoles, nous œuvrons tous pour les enfants et l'établissement.

Pour devenir membre de L'APEL, il vous suffit d'en parler soit avec un enseignant, soit avec un membre de l'APEL.

Pour devenir membre de L'OGEC, il vous suffit de contacter un membre de L'OGEC. Vous trouverez l'organigramme sur le site de l'école.

Nous comptons sur vous !

Héloïse SOURISSEAU

Présidente de L'APEL

Antoine BRÉMAUD

Président de L'OGEC

-  **Contact OGE**C : ogec@pouzauges-notredamedudonjon.fr
-  **Contact APE**L : apel@pouzauges-notredamedudonjon.fr

Calendrier scolaire

- **Pré-rentrée** : vendredi 29 août (16h-18h)
- **Rentrée des élèves** : lundi 1er septembre 2025
- **Vacances de la Toussaint** : du vendredi 17 octobre après les cours au lundi 3 novembre au matin
- **Vacances de Noël** : du vendredi 19 décembre après les cours au lundi 5 janvier au matin
- **Vacances d'hiver** : du vendredi 13 février après les cours au lundi 2 mars au matin
- **Vacances de printemps** : du vendredi 10 avril après les cours au lundi 27 avril au matin
- **Vacances d'été** : le vendredi 3 juillet après les cours.

Dates à retenir

Cross de l'école : vendredi après-midi 3 octobre 2025 (cycle 2 et cycle 3)

Cross UGSEL : samedi 11 octobre aux Essarts (matin)

Photos de classe : mardi 14 octobre

Matinée sport cycle 1 : lundi 10 novembre 2025 (matin)

Téléthon course du muscle : vendredi 5 décembre 2025

Célébration de Noël : vendredi 19 décembre 2025 à 10h

Inscriptions école rentrée 2025 : samedi matin 10 janvier 2026

Chantemai : 28 mai 2026 à Pouzauges

Kermesse : samedi 27 juin 2026

Pique-nique fin d'année et sortie des classes :

vendredi 3 juillet 2026

Manifestations organisées par l'OGE

C/APEL et dates à retenir...

- **Ben'ne ton papier** : 27/09, 07/03, 04/07
- **Boom d'Halloween** : vendredi 17 octobre 2025
- **Assemblée générale** : vendredi 12 décembre 20h
- **Spectacle de Noël** : vendredi 19 décembre 2025
- **Marche gourmande** : samedi 11 avril 2026
- **Kermesse** : samedi 27 juin 2026



